



Lignes directrices pour bourses d'études postgraduées

L'Institut de Missiologie (MWI) accorde des bourses pour des études académiques postgraduées. Le nombre des bourses accordées est limité tant par les possibilités financières de l'Institut que par le souci d'une juste répartition de nos moyens entre les Églises locales du Sud globale.

1. Les conditions d'octroi d'une bourse

- 1.1 Le MWI accorde des bourses pour des études supérieures en théologie, en philosophie ou en sciences apparentées aux étudiant(e)s des pays d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, ou bien aux étudiant(e)s qui travaillent de manière permanente dans ces continents. Les demandes doivent être formulées dans le pays d'origine au moins six mois avant le commencement prévu des études ou du cours linguistique. La date limite de soumission des demandes est fixée au 15 janvier de chaque année.
- 1.2 La bourse est destinée à l'obtention d'un diplôme de licence, de maîtrise ou de doctorat. Priorité est accordée aux études qui se font dans le pays ou dans la région d'origine du candidat/de la candidate.
- 1.3 Les études envisagées doivent permettre aux étudiants d'assumer une tâche spéciale dans le domaine de la recherche et de l'enseignement dans leur Église locale.
- 1.4 Le/a candidat/e doit justifier une formation académique préalable pleinement reconnue par l'institution où il/elle désire étudier.
- 1.5 Le MWI refuse systématiquement toute demande de financement si les études sont déjà engagées ou si l'étudiant/e s'est déjà rendu/e sur place sans attendre l'avis de notre organisme.
- 1.6 Le nombre de bourses simultanées pour un même diocèse ou une même province est limité à trois.
- 1.7 En Europe ou Amérique du Nord, le MWI ne finance que les études doctorales proprement dites. Au dépôt du dossier, l'étudiant/e doit remplir toutes les conditions d'admission requises par l'université. La langue enseignée à l'université doit être apprise avant d'entamer les études, préférablement dans le pays d'origine.

Pour les études en Allemagne, le MWI accorde des bourses dans le cadre du programme de bourses théologiques Albertus Magnus fondé par la Conférence épiscopale allemande.

- 1.8 Si les frais d'études dépassent le taux maximum pris en charge par notre organisme, la somme manquante doit être assurée soit par des moyens propres soit par des tiers.



1.9 L'âge limite est de quarante ans.

1.10 La priorité est accordée aux candidates (laïques ou religieuses) et aux projets qui promeuvent ou traitent de l'autonomisation des femmes ou de la protection des enfants ou des adultes vulnérables.

2. Montant, durée et genre des bourses¹

2.1 Le montant de la bourse est fixé en fonction des frais officiels d'études, en tenant compte du coût de la vie calculée sur la base de l'indice du pays respectif. A cela s'ajoute une somme fixe pour des dépenses en rapport direct avec les études. Les membres de congrégations internationales ne reçoivent normalement qu'une bourse partielle.

2.2 La durée de la bourse couvre la durée normale des études. La durée maximale est de trois ans, à l'exception des études doctorales.

Une bourse doctorale est accordée tout d'abord pour trois années. Si le doctorat n'était pas obtenu dans ce délai, il est possible d'envisager une prolongation d'une année au maximum. Dans ce cas, le/a candidat/e doit formuler une demande adressée au MWI, précisant les raisons de ce retard. Il doit pouvoir justifier de l'achèvement des études au cours de la quatrième année. Un avis du directeur de thèse accompagnera cette demande.

En cas de manquement grave aux conditions d'attribution, le MWI se réserve le droit de clore le versement de la bourse.

Afin de ne pas prolonger outre mesure les études doctorales, les prêtres sont appelés à ne pas prendre en charge d'obligations pastorales régulières.

2.3 Le doctorat peut nécessiter l'exécution d'enquêtes de terrain ou des recherches bibliographiques spécifiques. Dans ce cas, l'étudiant/e peut soumettre une demande particulière qui en justifie la nécessité. La demande doit être accompagnée d'un plan détaillé des travaux, d'un budget prévisionnel ainsi que de l'avis du directeur de thèse.

Une telle bourse de recherche peut être accordée pour une période limitée, selon le cas, en tenant compte de la bourse déjà accordée pour les études mêmes.

2.4 Le MWI accorde aussi des contributions financières pour la publication des mémoires académiques concluant les études postgraduées (thèse, travail de recherche etc.). La demande doit être accompagnée d'une expertise prouvant l'importance de la publication pour l'Église locale concernée.

3. Le déroulement pratique

¹ Pour ceux qui étudient en Allemagne, les règles suivantes et la procédure de candidature sont modifiées conformément aux règlements du programme Albertus Magnus.



- 3.1 La demande de bourse doit être soumise directement au MWI par le/a candidat/e lui-même, l'Ordinaire du lieu, le/la Supérieur(e) de l'Institut religieux ou le/la responsable de l'institution scientifique qui envoient le/la candidat(e) poursuivre des études.
- 3.2 La demande doit être soumise via le OfflineClient six mois avant le début du projet et contenir les renseignements suivants:
- Curriculum vitae (bref)
 - Certificats/diplômes de fin d'études (prière d'envoyer des copies certifiées conformes)
 - Déclaration d'inscription à l'université choisie pour les études postgraduées
 - Discipline (exégèse, dogmatique etc.)
 - Durée prévue des études
 - Date de commencement des études
 - Diplôme/qualification envisagé
 - Explication du lien entre les études et la fonction future du candidat au service de son Église locale
 - Plan de financement
 - Recommandation de la demande soit par l'Ordinaire du lieu, soit par le Supérieur/la Supérieure ou par l'Institut scientifique respectif, ainsi qu'une attestation concernant le futur engagement du candidat.
 - Politique de sauvegarde de l'autorité ecclésiastique locale ou de scientifique qui envoient le/la candidat(e) poursuivre des études.
- 3.3 Le MWI ne couvre pas les frais de voyage aller-retour entre le pays d'origine et le lieu des études. Aussi faut-il joindre au dossier une attestation de prise en charge de ces frais par une autre instance.

4. Les obligations du boursier

- 4.1 Après une décision positive, l'étudiant est tenu d'envoyer, en même temps que le contrat signé, la déclaration d'engagement volontaire pour la protection des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables (signée par l'étudiant) et le certificat de non-objection (signé par l'autorité ecclésiastique compétente). Il/elle confirme en outre connaître les procédures et directives de protection du lieu d'études et (le cas échéant) de la maison d'accueil.
- 4.2 Le/a boursier/ère informera le MWI de son adresse dès l'arrivée sur le lieu de ses études. De même, il ne manquera pas d'informer le MWI de tout changement éventuel.
- 4.3 A la fin de chaque année universitaire, le/a boursier/ère soumettra un rapport du progrès de ses études, certifié par le directeur de thèse ou le responsable du cycle.
- 4.4 Au rapport d'études l'étudiant(e) joindra un rapport financier dans lequel figureront également, en cas échéant, les revenus supplémentaires touchés par le candidat à la suite d'une activité annexe.



4.5 Le/a boursier/ère participera chaque année à une des rencontres de boursiers organisées par le MWI dans différentes villes d'Europe, rencontres auxquelles le/a boursier/ère sera invité/e en temps voulu. (Cela ne s'applique pas aux boursiers étudiant en dehors de l'Europe).

4.6 Le/a boursier/ère soumettra un compte rendu final de ses études, ainsi qu'un exemplaire de son mémoire académique. Il/elle veillera à communiquer sa future adresse ainsi que sa future fonction au MWI.

5. Mode de paiement

5.1 La bourse sera payée en tranches annuelles.

5.2 La première tranche sera versée par le MWI dès l'acceptation des modalités d'octroi de la bourse, dûment signées par le/a candidat/e, et communication de ses coordonnées bancaires.

5.3 Le versement des tranches suivantes dépendra entièrement du respect des modalités spécifiées aux numéros 4.1 - 4.4.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le responsable de l'Institut

Institut de Missiologie de missio e.V.

Goethestraße 43
52064 Aachen
Allemagne

Phone +49 241 7507-327
Fax +49 241 7507-61-327
E-Mail info@mwi-aachen.org

2024